

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

PROFIL DE POSTE

La Ville d'EU recrute pour ses services municipaux, sous la responsabilité de la responsable du service Communication/Culture/Animation

1 accompagnateur H/F pour le jumelage EU - HAAN

LIEU DE TRAVAIL : Mairie de la Ville d'Eu – Rue Jean Duhornay – 76260 EU

AFFECTATION : Service Communication – Culture - Animation

CONDITIONS : Recrutement direct sans conditions de concours

INTITULE DU POSTE : Accompagnateur bilingue

DESCRIPTIF ET TACHES DU POSTE : Accompagner en collaboration avec les animateurs allemands les activités du groupe d'adolescents, être à l'écoute des adolescents, être en relation régulière avec le service de la ville d'Eu chargé du jumelage.

PROFIL/EXPERIENCE/FORMATION : Pratique de l'allemand obligatoire (lu, parlé, écrit) - Qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe - Disponibilité – BAFA - Expérience souhaitée dans un poste similaire.

TYPE DE CONTRAT : Emploi occasionnel de vacataire du 13 au 20 juillet 2025 (encadrement à Eu et sa région)

SALAIRE INDICATIF : Rémunération forfaitaire : 700,00€ brut.

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à adresser à Monsieur le Maire de la Ville d'Eu, par courrier, par mail ou via le site emploi-territorial jusqu'au 20 juin 2025 dernier délai : à Monsieur le Maire

Mairie de la Ville d'Eu – Rue Jean Duhornay - B.P.38 76260 EU

Renseignements sur le poste au : 02.35.86.44.00 (Bureau des ressources humaines)



3 - JUN 2025

(1) **Travailleurs handicapés :** Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.

(2) L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui encadre le recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents. Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 fixe les règles de recrutements dont l'avis de création ou de vacance est publié à compter du 1er janvier 2020. Les recrutements sont désormais prononcés à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois public. Ce décret fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels pour les trois versants. Il prévoit un socle commun et minimal de la procédure de recrutement ainsi que des dispositions particulières visant à moduler la procédure en fonction de la nature de l'emploi, de la durée du contrat et, pour la fonction publique territoriale, de la taille de la collectivité.